

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 21 février 2019

Date d'affichage 21 février 2019

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 18 (+ 9 procurations)

votants 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20190228-DEL\_19\_02\_27\_07 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le VINGT SEPT FEVRIER à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET.

**Excusés** : Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Jean THOREAU (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Gaëtan THOMAS, Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Josette JACOB), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Edith ALIX), Mme Marie-Claire DUCCELLIER (Pouvoir donné à Bénédicte MARCHAIS), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), M. Quentin GUTIERRES, M. Thierry PERRE (Pouvoir donné à Claude DROUET).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**PROJET CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE : CESSION DES TERRAINS**

Afin de mener à bien le projet du futur Centre Aquatique communautaire, Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la cession des parcelles municipales au profit de la CCHS.

Pour réaliser ce projet, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise récupère le terrain supportant déjà actuellement la piscine découverte ainsi qu'un autre terrain à côté qui sera à usage de futur parking.

Pour ce faire, France Domaines a été consulté et par avis du 9 Octobre 2018 a déterminé la valeur vénale à :

- **Zone 1 (piscine découverte et abords) :**
  - **Référence cadastrale :** AD 57, 56 et 55
  - **Superficie :** 5 736 m<sup>2</sup>
  - **Prix de vente :** 93€ /m<sup>2</sup> soit un prix de vente total de 533 448€
  
- **Zone 2 (abords piscine couverte) :**
  - **Référence cadastrale :** AD 277p et 300p
  - **Superficie :** 4 960 m<sup>2</sup>
  - **Prix de vente :** 5€ /m<sup>2</sup> soit un prix de vente total de 24 800€

Compte tenu de l'intérêt que représente la réalisation d'un tel équipement pour l'attractivité de notre bassin de vie, la cession totale des parcelles pourrait se faire sur la base de 100€ forfaitaires et symboliques.

Il est précisé toutefois, que dans l'hypothèse où le projet ne se ferait pas, les parcelles seront rétrocédées à la ville dans les mêmes conditions de prix soit sur la base de 100€ forfaitaires et symboliques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

**DECIDE** de vendre à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise les parcelles cadastrées AD 57, 56, 55, 277p, 300p d'une surface de 10 696 m<sup>2</sup> au prix de 100€ forfaitaires et symboliques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes,

- A signer les actes de vente correspondant chez Maître LEVEQUE Notaire à La Ferté-Bernard, les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- A effectuer toutes démarches correspondantes à cette action.

Pour Copie Conforme,

Le Maire

**Didier REVEAU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20190228-DEL\_19\_02\_27\_07 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2019